



KFKS/SCES

Koordinationsstelle Flusskrebse Schweiz
Service Coordination d'Écrevisse Suisse

Au nom de l'Office fédéral de l'environnement

www.kfks.ch | info@kfks.ch

Protection des populations d'écrevisses indigènes

Foto: © Raphael Krieg

L'importation d'écrevisses américaines et de la peste de l'écrevisse, ainsi que la destruction du biotope constituent les plus grands dangers pour les populations d'écrevisses indigènes. Pour empêcher cela, des mesures appropriées doivent être prises. Le plus important est d'informer les personnes concernées sur la problématique voire de proposer des mesures préventives visant à enrayer la peste de l'écrevisse. D'autres scénarios possibles consistent soit à exclure d'un contrat à bail des points d'eau contenant des écrevisses, soit à transmettre aux bailleurs la responsabilité, avec certaines conditions, du point d'eau.

Dangers pour un point d'eau accueillant des écrevisses

Outre l'introduction d'espèces d'écrevisses non-indigènes, qui supplantent les espèces indigènes, le principal risque est que la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*) soit introduite. Elle conduit à l'effondrement des populations d'écrevisses indigènes. Elle se déplace via les animaux infectés ou avec l'eau contaminée par les spores.

D'autres dangers sont la destruction du point d'eau comme biotope par des travaux de canalisation ou d'aménagement, ainsi que la pollution et l'apport de sédiments fins. Un nombre élevé de prédateurs faisant suite à un lâcher excessif peut également impacter de façon négative la présence d'écrevisses.

Groupes d'intérêt sur le point d'eau accueillant des écrevisses

Les pêcheurs qui pêchent dans différents points d'eau peuvent déplacer la peste de l'écrevisse via leurs ustensiles de pêche mouillés. L'eau de transport de poissons de peuplement, les poissons de peuplement eux-mêmes ainsi que les appâts peuvent apporter des spores de la peste de l'écrevisse dans de nouveaux points d'eau. Il faut partir du principe que les chiens qui accompagnent leurs maîtres peuvent également transporter la peste de l'écrevisse d'un point d'eau à un autre.

L'aménagement de points d'eau et de routes peuvent également introduire la peste de l'écrevisse du fait de machines de construction et d'appareils contaminés. De plus, l'apport de terre dans le point d'eau conduit au colmatage du fond. Si les canalisations d'eau usées sont nettoyées avec de l'eau provenant d'un point d'eau accueillant des écrevisses, cela constitue un risque supplémentaire de dissémination de l'agent infectieux. Cela s'applique également au transbordement de

terre ou au transport de l'excavation du dégraveur provenant des points d'eau touchés par la peste de l'écrevisse. Certains animaux infectés peuvent en outre survivre au transport et atteindre, par voie terrestre, de nouveaux points d'eau.

Les adeptes de la plongée sous-marine et les plongeurs réalisant des travaux subaquatiques peuvent être à l'origine de nouvelles présences d'écrevisses mais également apporter la peste de l'écrevisse via leurs combinaisons de plongée et équipement mouillés. Il est ici nécessaire de désinfecter l'équipement avant de passer d'un point d'eau à l'autre.

D'autre part, l'utilisation du bassin influence très fortement les effectifs d'écrevisses. L'utilisation de pesticides constitue de ce point de vue le plus grand danger direct. De plus, l'apport excessif d'engrais et le colmatage du point d'eau via l'apport de sédiments fins issus de drainages constituent des problèmes.

Possibilités de protection d'étangs à écrevisses

L'interdiction de pêcher dans certains points d'eau (par ex. sites réservoirs) peut fortement limiter la potentielle mise en danger de la population des écrevisses à pattes blanches et écrevisses des torrents. Si la pêche reste autorisée, le canton peut imposer des exigences aux bailleurs (voir encadré), qui peuvent conduire, en cas de non-respect, à une perte du droit de bail.



Foto: © Raphael Krieg

La désinfection dans les règles de l'art d'outils ou de bottes est le principe de base dans les points d'eau accueillant des écrevisses indigènes. Vous trouverez des informations à ce sujet dans l'aide-mémoire: Prévention de la propagation de la peste de l'écrevisse sur www.kfks.ch.



Foto: © Raphael Krieg

Divers travaux effectués sur des points d'eau constituent un risque de déplacement d'écrevisses invasives infectées par la peste de l'écrevisse.

Il est important que les acteurs responsables de l'espace entourant le point d'eau (canton, particuliers, agriculteurs) soient informés sur la thématique et respectent les exigences. Il est également important que cela soit contrôlé et imposé. Si des points d'eau accueillant des écrevisses sont mentionnés au niveau cantonal, les mesures nécessaires peuvent être automatiquement prises lors des travaux de construction et d'entretien.

Le Service Coordination d'Écrevisse Suisse (SCES) donne des conseils lors de la mise en œuvre ou de l'élaboration de mesures visant à protéger les points d'eau accueillant des écrevisses indigènes.

Vous trouverez de plus amples informations dans les aide-mémoires suivants sur www.kfks.ch:

- Informations concernant la peste de l'écrevisse
- Prévention de la propagation de la peste de l'écrevisse
- Check-liste: Peste de l'écrevisse - que faire ?

Récapitulatif

- Signaler les écrevisses mortes ou malades
- Désinfecter les machines de construction, les outils et les bottes avant utilisation et après arrivée sur le point d'eau accueillant des écrevisses
- Ne pas introduire de matériaux d'un autre point d'eau
- Ne pas recouvrir les points d'eau ou boucher les berges
- Si possible, ne pas utiliser des machines de construction dans le point d'eau.

Exigences pour les pêcheurs

- Pas de peuplement avec des poissons ou des écrevisses au-dessus d'un gisement issu de sources non définitivement exemptes de peste de l'écrevisse.
- Désinfection des ustensiles de pêche
- Pêcher exclusivement d'amont en aval dans le sens du courant

Exigences pour les agriculteurs

- Application appropriée de pesticides
- Pas de stockage de fumier à proximité des points d'eau
- Respecter les exigences dans l'espace entourant le point d'eau conformément à l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
- Ne pas placer de drains directement dans l'eau, mais remplacer le segment le plus bas par des tranchées ouvertes.

Exigences pour les bois, l'aménagement de points d'eau et de routes

- Ne pas laisser les arbres et les déchets de taille dans le point d'eau ou sur la berge
- Pour nettoyer les canalisations, ne pas utiliser d'eau provenant de points d'eau accueillant des écrevisses non indigènes
- Ne pas amener de la terre dans le bassin (colmatage)
- Ne pas utiliser de traitements conservateurs du bois hydrosolubles et contenant des solvants à proximité des points d'eau

Exigences pour les plongeurs

- Désinfecter l'équipement avant d'entrer dans un point d'eau ou le laisser sécher entièrement(!) auparavant

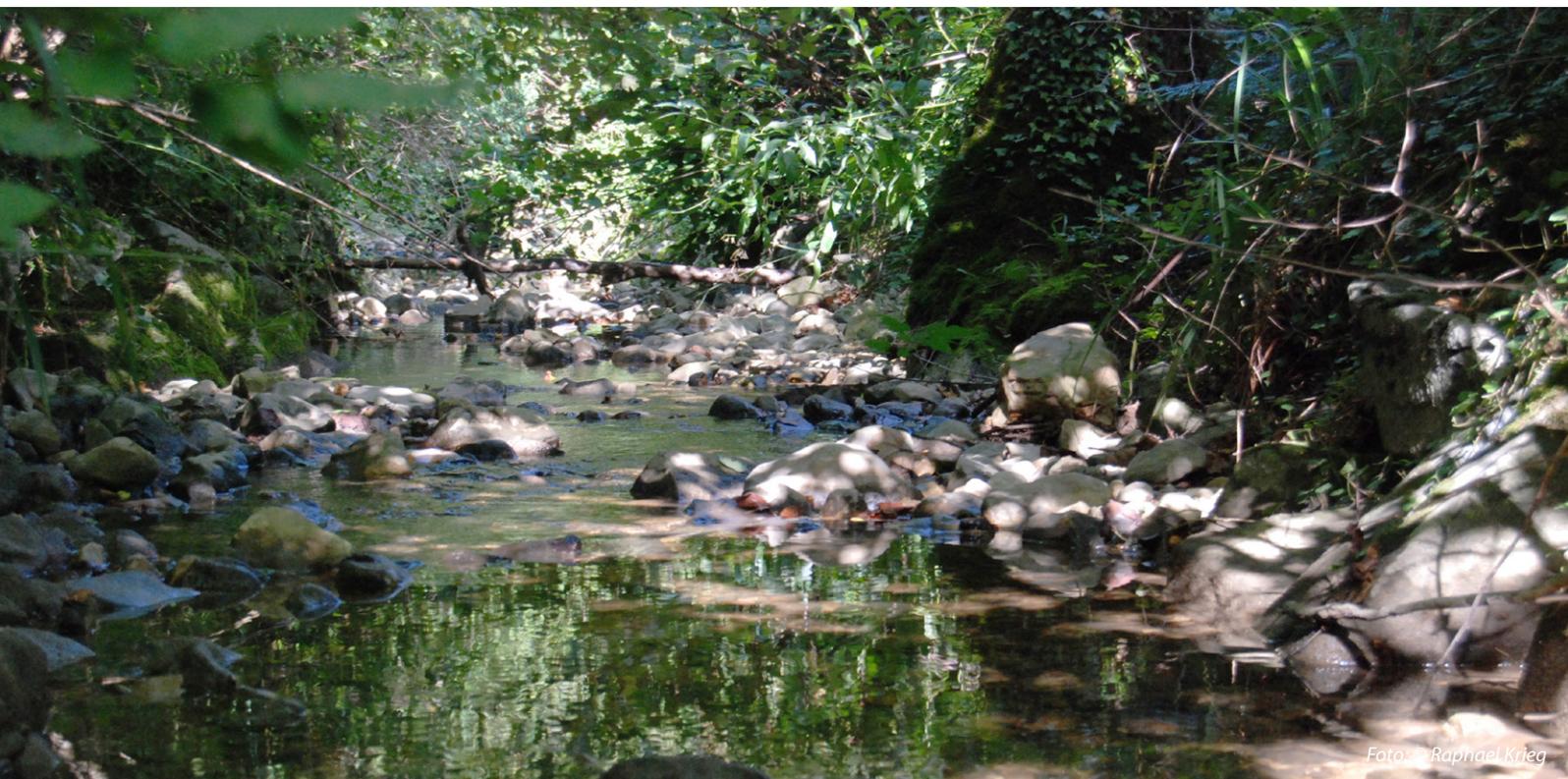


Foto: © Raphael Krieg